

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mars 2011

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-3-6-1

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Résumé : Le présent rapport propose d'une part l'approbation par le Conseil Général de la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) pour la période 2011-2023, d'autre part l'approbation des modifications statutaires de cette même structure. Il est rappelé que le Conseil Général du Haut-Rhin est membre de droit du Syndicat mixte depuis sa création.

Contexte : Le PNRBV s'étend sur un territoire de 3000 km² couvrant 3 régions (Alsace, Lorraine, Franche-Comté) et 4 départements (Haut-Rhin, Vosges, Territoire de Belfort, Haute-Saône). Il constitue le Parc Naturel Régional le plus peuplé de France, soit 208 communes pour 256.000 habitants.

Selon les statuts actuellement en vigueur, les régions financent 54% du budget de fonctionnement, les départements 29% et les communes 17%. La contribution statutaire du Conseil Général du Haut-Rhin s'est ainsi élevée à 153.900 € en 2010. Notre collectivité est représentée au Comité Syndical du Parc par Messieurs Pierre GSELL, Henri STOLL, François TACQUARD et Daniel WEBER.

APPROBATION LA NOUVELLE CHARTE DU PNRBV

Après une longue période d'écriture, de concertation et d'enquête publique, la 3^{ème} charte (2011-2013) du PNRBV entre dans sa phase de finalisation, à savoir, l'adhésion des Communes, des Communautés de Communes et d'Agglomérations et des Départements, sachant que les Régions, porteuses du PNRBV, ont déjà délibéré favorablement sur la 1^{ère} étape de la procédure. Cette phase d'adhésion est indispensable pour le renouvellement du label « Parc Naturel Régional » dont ne bénéficie plus le syndicat mixte depuis juin 2010.

Les principales composantes de cette nouvelle charte sont :

- La marque « Parc naturel régional » qui est attribuée pour douze ans dans le cadre d'une charte nouvelle à laquelle adhèrent librement les collectivités dans le but de concilier protection des patrimoines et développement économique local.
- Les 3 grands secteurs d'intervention de la nouvelle charte sont : les Hautes-Vosges, les vallées et piémonts et le plateau des 1000 étangs. Sur l'ensemble des sites, les orientations respectent notamment les principes généraux suivants : maîtrise de

l'espace, qualité des milieux naturels et du paysage, activité agricole durable, valorisation des ressources locales, urbanisme rural et durable.

- Le PNRBV met à disposition de ce projet et de ses acteurs une équipe pluridisciplinaire répartie sur tout le territoire du parc : à la maison du Parc à MUNSTER, à l'Espace Nature et Culture du Haut-Them à CHATEAU-LAMBERT, à GÉRARDMER, à WILDENSTEIN, et à GIROMAGNY.

En juin 2011 les Régions auront à délibérer une seconde fois sur le projet au vu du résultat des adhésions et à l'automne 2011 la charte devra être présentée au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La synthèse de la Charte est annexée au présent rapport.

Il vous est proposé l'approbation de la Charte 2011-2023 du PNRBV.

APPROBATION DES STATUTS

Pour la période de la 3^{ème} charte, le PNRBV a choisi la formule du « syndicat mixte ouvert », alors qu'il était jusque là « ouvert élargi » (aux chambres consulaires et à l'ONF).

Le comité syndical du PNRBV doit faire approuver une modification des statuts par ses membres adhérents de façon concomitante à l'approbation de la nouvelle charte.

Les changements statutaires visent notamment à régulariser le statut du personnel actuellement de droit privé et à réaliser ainsi une économie sur la taxe sur les salaires.

Il vous est proposé l'approbation des statuts modifiés du PNRBV tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

Il est à préciser que la Mission Contrôle de Gestion du Conseil Général a été chargée d'auditer la gestion financière du PNRBV, ceci en plein accord avec les autres collectivités territoriales concernées financièrement, notamment les Régions. Cette étude est actuellement en cours de finalisation. Indépendamment de la double décision ci-dessus proposée, relative à la charte et aux statuts, les préconisations issues de l'audit devront être mises en œuvre dans les meilleurs délais par le PNRBV.

Ces différents points ont fait l'objet d'une présentation en commission de l'Agriculture, de l'Environnement et de Cadre de Vie le 30 novembre 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the main strokes.

Charles BUTTNER

> Document de synthèse *

2011-2023

de la troisième Charte du Parc

DOCUMENT N°3

Septembre 2010

www.parc-ballons-vosges.fr



PREMIÈRE PARTIE :

Présentation du territoire, de ses enjeux et de son projet politique4

Présentation du territoire et des enjeux

- Les Hautes-Vosges..... 5
- Les vallées et piémonts5
- Le plateau des 1000 étangs5

Le projet politique porté par la troisième Charte du Parc.....6

Une gouvernance adaptée aux spécificités territoriales.....7

DEUXIÈME PARTIE :

Les quatre orientations de la Charte.....9

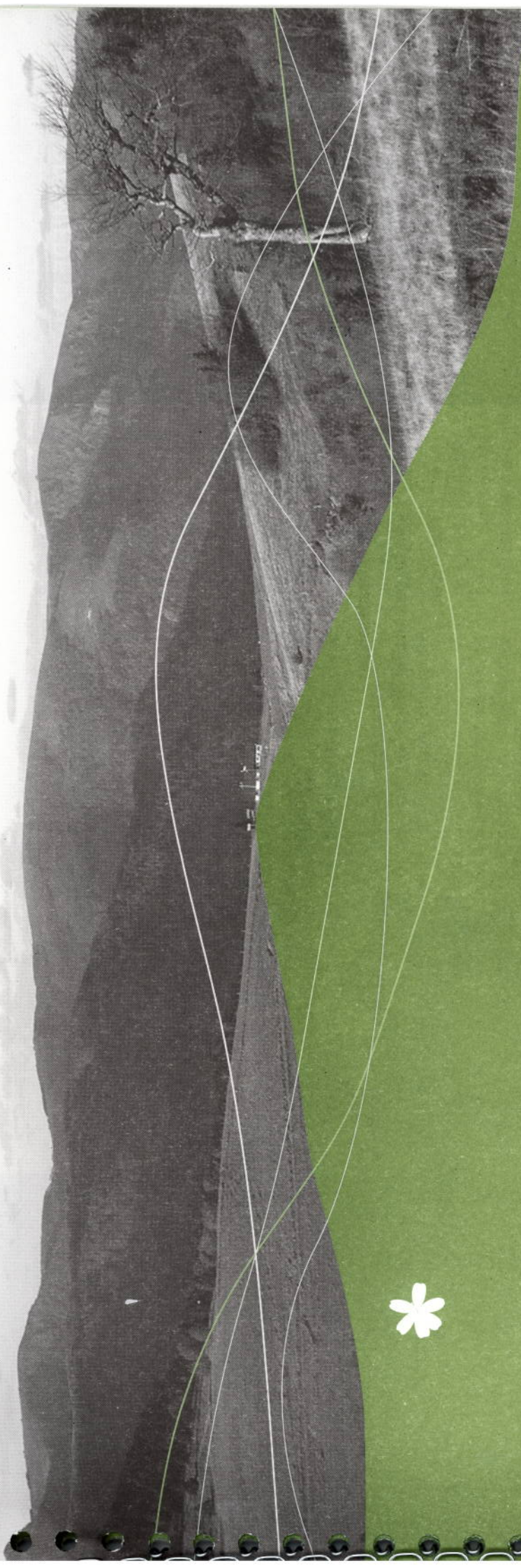
-ORIENTATION 1.....9
Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire.

- ORIENTATION 2.....9
Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources.

-ORIENTATION 3.....11
Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité.

- ORIENTATION 4.....12
Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire





La Charte du Parc qui s'applique sur 12 ans est un document stratégique d'orientations indiquant des sensibilités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères) et des enjeux de développement durable à prendre en compte dans les projets et la gestion du territoire. Le label Parc Naturel Régional conféré par l'État implique un certain nombre d'obligations (application des lois sur la montagne, la publicité, la circulation dans les espaces naturels, l'urbanisme qui entraîne l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte) et d'objectifs nationaux ou internationaux à atteindre (diversité biologique, culturelle, qualité des paysages, information, climat...). Ces objectifs rejoignent les missions dévolues aux Parcs naturels régionaux par la loi : protéger les patrimoines, contribuer à l'aménagement du territoire, favoriser le développement économique, social et culturel, assurer l'accueil, l'éducation et l'information et réaliser des actions expérimentales ou exemplaires. La Charte a l'équivalence d'un **Agenda 21** (projet pour le XXI^e siècle) : elle aborde tous les thèmes du développement durable afin de permettre au territoire de vivre et se développer dans le respect de ses richesses et ressources naturelles et culturelles. Elle s'appuie sur la concertation avec les acteurs du territoire et une démarche de progrès vers le développement durable, une « méthode Parc » qui rejoint en cela celle des Agenda 21. La **Charte** est déclinée en **Orientations** ou grands objectifs à atteindre dans 12 ans et en **Mesures** ou la manière d'atteindre les objectifs. La Charte est un projet de territoire qui engage tous ses signataires, dans le respect des compétences de chacun : leur rôle et leurs engagements sont précisés pour chaque mesure. La Charte s'appuie sur un dispositif qui permet d'évaluer et de réorienter les interventions au fil du temps. Le **Plan du Parc**, qui se présente sous forme d'une carte au 1/100 000^e, accompagne le texte de la Charte et illustre sa stratégie.

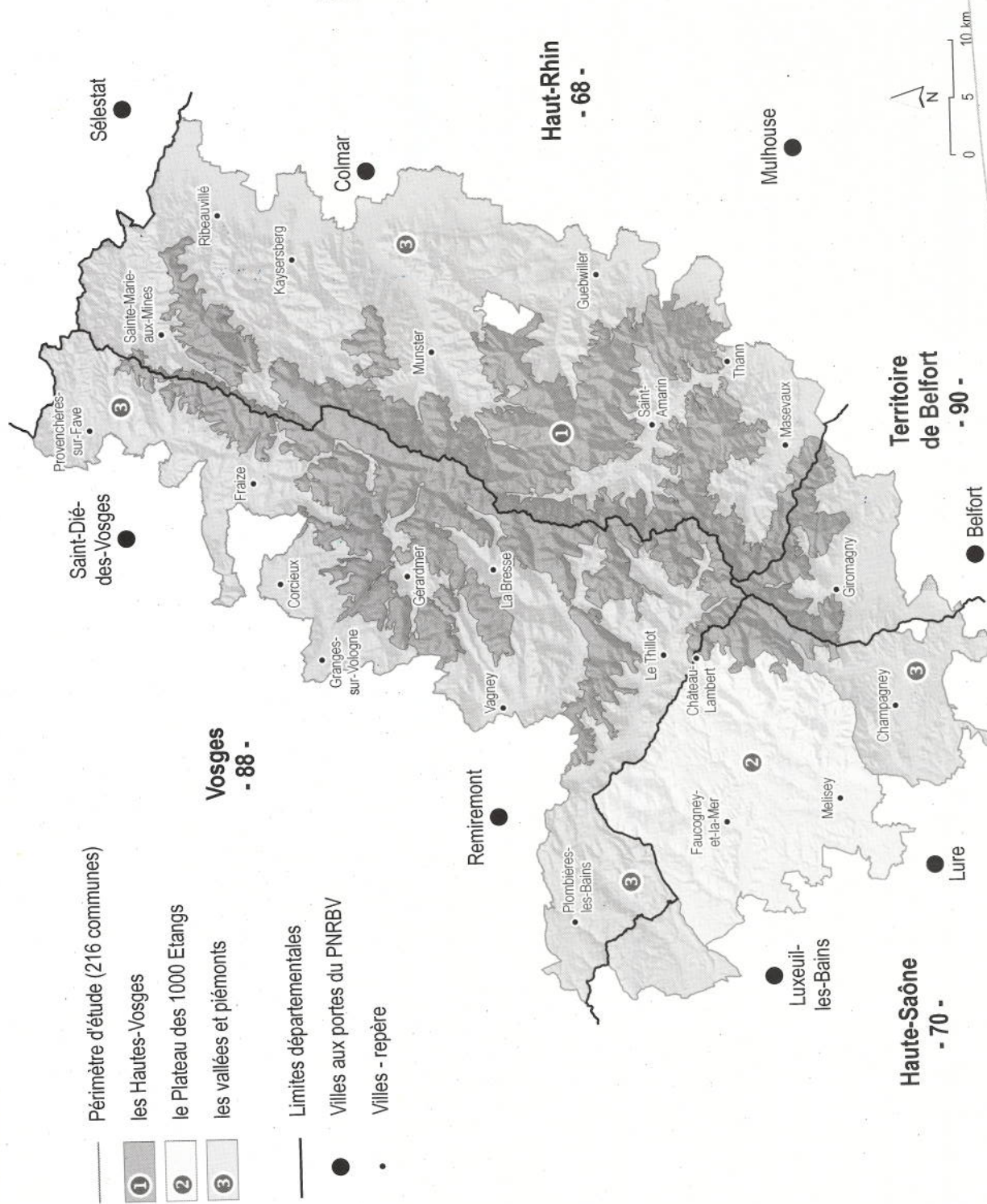
PREMIERE PARTIE

Présentation du territoire, de ses enjeux et de son projet politique

Les Ballons des Vosges sont le patrimoine commun des habitants des Vosges du sud. Mener un projet commun sur les Hautes-Vosges ne peut se concevoir indépendamment des vallées, piémonts et villes-portes, tant les interactions sont fortes (déplacements, complémentarités des activités et des retombées économiques par exemple). Tandis que la première Charte du Parc se focalisait sur les Hautes-Vosges, la seconde Charte a également renforcé l'intervention du Parc sur les vallées. La concertation autour du diagnostic et du bilan réalisés pendant la révision de la deuxième Charte a souligné l'importance d'adapter les stratégies d'intervention aux enjeux et vocations propres à certains secteurs du Parc, sans pour autant perdre de vue l'unité du territoire. Ainsi, la troisième Charte identifie trois grands secteurs géographiques : les Hautes-Vosges, le Plateau des 1000 Étangs et les vallées et piémonts, et réaffirme leurs inter-relations.

Le périmètre du Parc

Le périmètre d'étude de cette 3^{ème} Charte regroupe potentiellement 216 communes.



Les ambitions politiques pour le territoire se concrétisent pour chacun des trois secteurs, à travers des enjeux spécifiques et de grands objectifs à atteindre dans les douze ans.

> LES HAUTES-VOSGES

Cœur de nature et lieu de quiétude très fréquenté où il faut concilier l'accueil des visiteurs et la préservation des patrimoines.

Avec ses 116 communes, ses 200 000 hectares de forêts (les 2/3 du Parc), ses hautes chaumes (prairies d'altitudes), ce secteur abrite les milieux les plus sensibles, une faune et une flore remarquables (et souvent menacées), les paysages les plus époustouflants. Ce qui lui vaut d'accueillir des flux touristiques et de loisirs impressionnants. Été comme hiver, les Hautes-Vosges représentent un « espace de respiration » pour les habitants du Grand Est et des pays voisins. L'enjeu majeur sur ce secteur est de pouvoir concilier la préservation des espaces (naturels, agricoles, boisés) et des paysages avec un accueil authentique de qualité et le maintien des activités humaines séculaires.

Le risque est que la sur-fréquentation, notamment motorisée, nuise à terme à l'image de nature et de quiétude des Hautes-Vosges et qu'une offre touristique banalisée nuise à son attractivité.

• Les principaux objectifs à 12 ans :

- la conservation des milieux les plus remarquables est assurée de même que celle des espèces emblématiques vivant en symbiose avec ces milieux
- un projet d'accueil global sur les Hautes-Vosges a été conçu et mis en place avec les acteurs socio-professionnels. Afin de repenser durablement l'avenir économique des hauts, les principales stations de ski, réaménagées dans l'esprit du développement durable, sont des pôles d'accueil conviviaux.
- la route des crêtes n'est plus un simple axe routier mais un site patrimonial de découverte des paysages, des richesses naturelles, culturelles et gastronomiques des Hautes-Vosges. On la parcourt en toute tranquillité.

> LES VALLÉES ET PIÉMONT

Où la vitalité et l'identité du territoire sont en jeu, tant du point de vue économique que du cadre de vie.

« Vivre à la campagne mais à une distance raisonnable de la ville ». Cette nouvelle attractivité positive se transforme en menace pour le territoire. Car l'étalement urbain qu'il génère banalise les paysages, menace les terres agricoles, fragmente les corridors écologiques. L'enjeu majeur est de favoriser la vitalité des communes, de veiller à préserver leur identité architecturale et paysagère tout en maîtrisant l'urbanisation dans une logique d'économie d'espace. Les produits et savoir-faire locaux restent au cœur du projet de développement durable du territoire pour permettre aux habitants de continuer à « vivre - travailler ici ».

• Les principaux objectifs à 12 ans :

- le développement urbain des communes se fait de manière prépondérante sur les espaces déjà artificialisés, en épargnant au maximum les terres agricoles, les espaces naturels et en valorisant les paysages. Les constructions et les aménagements révèlent les caractères et les savoir-faire.
- les corridors écologiques et zones humides sont maintenus et les paysages sont restés ouverts et diversifiés.
- des filières agricoles locales de transformation ont été créées pour maintenir le tissu agricole et les espaces ouverts.
- la ressource forestière du Parc est mieux valorisée localement et créatrice d'emplois, en veillant à l'équilibre de la ressource.
- pour contribuer à relocaliser l'économie, des démarches collectives de vente en « circuit court » ont été mises en place à l'échelle intercommunale.
- tous les secteurs qui offraient un potentiel touristique accueillent les visiteurs selon les principes du tourisme durable.

> LE PLATEAU DES 1000 ÉTANGS

Où la question du développement durable se pose dans un environnement exceptionnel, encore intact mais fragile

Zone naturelle humide d'intérêt européen, site exceptionnel au cœur des Vosges Saônoises situé au sud du Parc, le plateau des 1000 étangs est riche de traditions, de nature et d'authenticité. Mais ces richesses naturelles exceptionnelles se conjuguent avec un déclin industriel qui dévitalise les villages et fragilise les agriculteurs. L'enjeu majeur sur ce secteur est d'inventer ensemble un projet global de développement durable associant les habitants et fondé sur la qualité patrimoniale exceptionnelle de ce territoire.

• Les principaux objectifs à 12 ans :

- les spécificités paysagères des 1000 Étangs ont été préservées de la banalisation.
- les acteurs locaux se sont fédérés autour d'un projet de « tourisme durable » qui s'appuie sur une offre d'hébergement en harmonie avec les milieux naturels et les paysages.
- des projets collectifs de transformation agricole permettent de valoriser les produits locaux et de pérenniser les exploitations agricoles.
- la ressource forestière est mieux mobilisée et gérée de manière durable.

PREMIÈRE PARTIE

Le projet politique porté par la 3^{ème} Charte

*Un territoire en équilibre
avec une économie
re-localisée au service
d'hommes ré-enracinés*

> L'équilibre Homme-Nature

Trouver cet équilibre nécessite de valoriser et préserver les ressources locales, de ne plus gaspiller l'espace, de valoriser les ressources énergétiques locales (bois, hydroélectricité, géothermie, vent...), de préserver les spécificités des villages et, en particulier, du patrimoine architectural, enfin, de veiller à la qualité des paysages et donc de maintenir une activité agricole forte.

> Une économie re-localisée

L'ambition est de tendre vers une plus grande autonomie du territoire : énergétique, fourragère pour les agriculteurs de montagne ou encore alimentaire en cherchant à valoriser au mieux les ressources locales en les transformant sur place. Le Parc pourra transférer ses initiatives réussies vers les villes-portes.

> Des habitants enracinés dans leur territoire et solidaires

Dans le Parc naturel régional, un urbanisme de qualité permettant la convivialité, un environnement préservé, des spécificités retrouvées, sont les meilleurs atouts pour maintenir la vitalité des communes, pour que les entreprises aient envie de s'y installer et que les habitants soient fiers de leur territoire.



Une gouvernance adaptée aux spécificités territoriales

Afin de démultiplier l'efficacité de la mise en oeuvre de ce projet, sont proposés des engagements et des modes de gouvernance adaptés pour les trois secteurs du territoire.

> Le rôle du Syndicat mixte du Parc

Le rôle du Syndicat mixte est de faciliter la mise en oeuvre de la Charte et la coordination des politiques publiques sur le territoire en appliquant la « méthode Parc » :

- Il ne se substitue pas aux collectivités, la mise en oeuvre de la Charte relevant de la responsabilité de chacun des signataires conformément à ses propres compétences et engagements,
- Il donne les clés de compréhension des enjeux pour agir et non réglementer ou interdire. Son rôle est de convaincre et non de contraindre,
- Il rappelle aux signataires et à l'État leurs engagements pour la mise en oeuvre de la charte, et de veiller à la cohérence des politiques publiques sur le territoire.

Aussi s'attache-t-il, à travers sa méthode d'intervention, à :

- Veiller au partenariat et à la **concertation**, à l'**écoute et au respect**, entre et avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour mettre en oeuvre la charte selon un principe de responsabilités partagées (démarches d'animation et de concertation, travail en réseaux thématiques ou territoriaux),
- Être **force de proposition** pour toujours équilibrer environnement et développement, dans une logique « gagnant-gagnant » et en tenant compte des enjeux spécifiques de chacun des secteurs du Parc et notamment du coeur du Parc,
- Jouer un **rôle de veille**, de conseil voire d'alerte pour maintenir les qualités des patrimoines qui justifient l'attribution du label Parc naturel régional et faire partager l'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et celle du territoire (travaux de recherche et inventaires, réalisation de guides ou de schémas, émission d'avis ou de recommandations),
- Être en capacité d'**innovation** permanente pour identifier et expérimenter localement de nouvelles solutions qu'il aide ensuite à transférer sur l'ensemble du territoire (réalisation ou accompagnement méthodologique de projets pilotes, partage direct de projets transversaux ou interrégionaux),
- Valoriser en permanence le territoire Parc, ses richesses patrimoniales et ses savoir-faire en matière de développement durable pour ses visiteurs et ses habitants (promotion, communication, manifestations).

> Une gouvernance adaptée aux trois secteurs du Parc

> Hautes-Vosges : fédérer les acteurs autour du projet "Cœur de Parc"

- Une instance privilégiée de dialogue, d'échange et de propositions est créée qui se réunit régulièrement (conférence des Hautes-Vosges). Elle est composée de socioprofessionnels de la montagne, associations et représentants des collectivités.
- Les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements, en lien avec le Syndicat mixte du Parc, se coordonnent à l'échelle du Massif des Vosges pour engager des politiques et actions globales à l'échelle de ce territoire, non exclusives des projets individuels portés par les professionnels de la montagne, dans le respect de la Charte.

> Plateau des 1000 Etangs : veiller à la coordination des acteurs et des politiques publiques

Le Syndicat mixte du Parc et le Pays des Vosges Saônoises renouvellent leur convention de partenariat pour la mise en oeuvre coordonnée du projet de territoire. Le Syndicat mixte du Parc est chef de file en matière d'environnement, d'aménagement et de gestion de l'espace et force de proposition en terme de projets innovants (hébergements touristiques, démarche culturelle...). Le Pays est chef de file pour le développement économique et les services.

Par ailleurs, les partenariats entre intercommunalités sont renforcés et une dynamique territoriale est créée par un mode d'animation favorisant les échanges au sein de la population et avec les acteurs institutionnels.

> Vallées et piémonts : favoriser la cohérence et la complémentarité des projets de territoire et renforcer les liens entre montagne et plaine

La démarche de progrès de la Charte, qui sollicite la reconnaissance de l'État comme « Agenda 21 », se décline à l'échelle intercommunale. Les Communautés de communes qui disposent de projets transversaux (plans de paysage; pays d'art et d'histoire...) se dotent progressivement de projets territoriaux de développement durable labellisés "Agenda 21"; les Syndicats de pays élaborent des plans climats et les Syndicats mixtes se dotent de SCOT. Le progrès du territoire en matière de développement durable est renforcé par l'engagement d'actions innovantes à l'échelle des intercommunalités, confirmant ainsi la vocation du Parc, laboratoire d'expérimentation pour l'avenir :

PREMIÈRE PARTIE

Une gouvernance adaptée aux spécificités territoriales

- les intercommunalités volontaires sont accompagnées dans la mise en oeuvre de projets innovants qui répondent à une problématique majeure de la charte et dont la résolution sert de référence au reste du Parc et à l'extérieur.

- un appel à propositions permet d'identifier plusieurs intercommunalités volontaires pour solliciter le Syndicat mixte du Parc dans l'accompagnement de leurs projets et échanger ensemble sur des méthodes de résolution des problèmes posés. Le Syndicat mixte assure le transfert collectif de ces expériences.

Le projet éducatif fédérateur et l'appel à projets « Suivez l'artiste » s'y adossent.

La coordination des politiques territoriales locales et leur cohérence avec la Charte sont assurées à travers un réseau technique, le cas échéant politique, des intercommunalités, Pays, agglomérations, villes-portes et le Syndicat mixte du Parc. Celui-ci propose, de manière souple, légère et pragmatique, des lieux et outils d'échanges, de concertation, de transfert d'expériences, de veille et d'évaluation partagées. Ce dispositif est lié aux programmes à trois ans du Syndicat mixte du Parc et pourra faire l'objet de conventions avec les intercommunalités.



DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations de la Charte

*Sur la base des
spécificités du territoire,
de ses enjeux et
de son projet politique,
quatre orientations
ont été arrêtées.*

ORIENTATION 1 :

Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire

> *Mesure 1 : Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques*

> *Mesure 2 : Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés*

Au sein du Parc, certains milieux jouent un rôle important dans l'écosystème et le paysage : les prairies naturelles, la forêt, les rivières, les zones humides. Trois types d'espèces ont été identifiées en priorité : les grands ongulés, le Lynx, le Grand Tétràs.

Patrimoines naturels de grandes valeurs, les paysages forgent l'identité des Ballons des Vosges. Plusieurs structures paysagères sont identifiées dans le projet de territoire : les Hautes-Vosges, le Plateau des 1000 étangs, les Vallées et le Piémont viticole alsacien. L'objectif est de maintenir des paysages ouverts (lutte contre l'enfrichement lié à l'évolution de l'activité agricole) et diversifiés et de conserver la biodiversité. Les enjeux paysagers et la continuité écologique sont à prendre en compte à différentes échelles :

- Supra-régionale (continuum forestier européen, stratégie nationale pour la biodiversité, plan interrégional pour les forêts de haute valeur écologique et le Tétràs, mise en œuvre de la convention européenne du paysage),
- Régionales (trames verte et bleue, réserves naturelles régionales, plans de paysages),
- Départementales (politique Espaces Naturels Sensibles, plans de paysages, Gerplan) et communales (coupures vertes).

> *Mesure 1 : agir pour la biodiversité spécifique au territoire*

Le territoire des Ballons des Vosges accueille une biodiversité remarquable avec des habitats emblématiques : hautes chaumes, tourbières, collines calcaires, zones humides, dont certains ont un intérêt européen.

L'ensemble des acteurs du Parc doit tendre à maintenir, voire restaurer, dans certains cas, ce patrimoine faunistique et floristique fragile. Pour que ces milieux riches ne restent pas isolés, il convient de préserver ou d'aménager des corridors écologiques qui les relient et surtout sur le territoire, de veiller à laisser de l'espace pour la biodiversité ordinaire.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue
- Gérer de manière exemplaire et développer une coordination entre gestionnaires des espaces protégés

> *Mesure 2 : protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés*

La diversité et la beauté des paysages forgent l'identité des Ballons des Vosges. Pour que les visiteurs et les habitants continuent de profiter de ce cadre authentique, il faut maintenir ouverts des espaces (hautes chaumes, fonds de vallées...) et mettre en valeur les spécificités des bourgs et villages. L'image « Ballons des Vosges » doit pouvoir s'apprécier tout au long des itinéraires qui sillonnent le territoire.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Harmoniser les politiques de gestion des paysages
- Contribuer au maintien des paysages ouverts et diversifiés
- Améliorer l'image du territoire labellisé Parc

ORIENTATION 2 :

Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources

> *Mesure 1 : Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable*

> *Mesure 2 : Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables*

> *Mesure 3 : Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique*

La plupart des vallées et piémonts sont gagnées par la périurbanisation entraînant la banalisation des paysages et l'artificialisation des espaces naturels. La consommation importante de l'espace menace le maintien des terres agricoles en fond de vallée et des continuités écologiques et augmente la facture énergétique, tant au niveau des ménages que des collectivités, également confrontées à des coûts de voirie, de réseaux. Elle impacte également les exploitations agricoles et la biodiversité.

Le diagnostic 2007 du Parc souligne la nécessité d'agir prioritairement sur le bâtiment et les transports. Aujourd'hui, le territoire du Parc est à 20 % autonome en énergie, grâce notamment au bois. On constate toutefois toujours plus de pressions sur les usages du bois, avec un risque de déséquilibre de la filière.

Par ailleurs, des contradictions se révèlent entre enjeux du développement durable (entre énergies renouvelables et paysages ou biodiversité).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations de la Charte

*Sur la base des
spécificités du territoire,
de ses enjeux et
de son projet politique,
quatre orientations
ont été arrêtées.*

S'agissant des transports, le Parc est entouré de grands axes de circulation irrigant ses façades rhénane et lorraine et sillonné par un réseau dense de voies routières et ferroviaires. Les cols donnent accès à la Route des crêtes en plusieurs endroits. Le franchissement du Massif par les cols, malgré la réouverture du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines, continue de générer des nuisances (trafic interrégional et international).

Les voies ferrées et autres transports en commun se développent mais ne sont aujourd'hui pas ou peu perçus comme concurrentiels face aux déplacements motorisés individuels (domicile travail et loisirs).

> Mesure 1 : favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable

Compte tenu des enjeux d'économie d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des terres agricoles et des coupures vertes identifiées, il s'agit d'adopter une démarche d'urbanisme durable pour l'ensemble du territoire. L'objectif n'est pas de fixer des prescriptions quantitatives et uniformes de limitation. En revanche, cette démarche s'appuie sur une série de principes qui seront déclinés de manière complémentaire à l'échelle du plan du Parc, des SCOT et des PLU. L'objectif étant de disposer à l'issue de la charte de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Ces principes relèvent d'une démarche globale à mettre en œuvre. Ils ont pour vocation d'amener les communes ou leur groupement vers une organisation maîtrisée de leur territoire, présente et à venir, en tenant compte de leurs enjeux, leurs besoins et leurs spécificités. Ces principes consistent à économiser les ressources du territoire, s'appuyer sur l'identité propre aux villes et aux villages et utiliser les caractères des territoires pour concevoir des projets d'urbanisme, favoriser la convivialité et la vitalité et enfin mesurer la viabilité des projets dans le temps.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Veiller à ce que les documents d'urbanisme répondent aux enjeux de la Charte
- Rendre opérationnelle la démarche d'urbanisme durable
- Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme durable

> Mesure 2 : Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables

Il s'agit d'une part de donner la priorité aux économies d'énergies. Ce qui consiste à favoriser le scénario négawatt permettant d'atteindre une autonomie énergétique de 70 % en réduisant d'un tiers la consommation d'énergies fossiles (fioul et gaz) et celle des gaz à effet de serre de 75 % d'ici 2050. Il s'agit également de développer certaines énergies renouvelables en ayant identifié les potentialités à long terme du territoire, et en trouvant un juste équilibre s'agissant de l'usage des sols (« bouquet énergétique disponibles »). Pour atteindre ces objectifs, la coordination et l'accompagnement des interventions publiques et privées en faveur de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique sera privilégiée.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Économiser l'énergie dans les bâtiments
- Développer les énergies renouvelables
- Mettre en cohérence et généraliser les actions territoriales en faveur du climat

> Mesure 3 : organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique

L'objectif est de préserver la qualité de tout en permettant le développement économique local. Il s'agira donc d'une part d'évaluer et d'anticiper les conséquences environnementales des choix d'aménagement à moyen et long terme, en particulier du coût de l'énergie sur la mobilité des personnes et d'autre part d'articuler, d'optimiser et de renforcer les transports collectifs (domicile travail et loisirs tourisme) en coordonnant les politiques publiques et en partenariat avec les entreprises.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc
- Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs
- Agir pour la qualité des aménagements des voies et de la gestion des infrastructures

ORIENTATION 3 :

Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité

- > *Mesure 1 : Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives*
- > *Mesure 2 : Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc*
- > *Mesure 3 : Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »*

Le territoire du Parc possède de réels atouts touristiques comme en atteste la notoriété du Ballon d'Alsace, du Hohneck, de la Route des crêtes, de la Schlucht, autant de « passages obligés » qui concentrent la majorité des fréquentations, ce qui pose la question de leur préservation.

Avec ses vastes espaces, le massif des Vosges est propice aux sports et loisirs de nature, encadrés ou non, dont le développement en toutes saisons justifie une meilleure organisation. L'objectif est d'éviter une pression accrue sur les milieux et les paysages et des aménagements dont la rentabilité peut être aléatoire en raison des effets de mode ou de la concurrence entre sites.

Le Parc est aussi le cadre de nombreuses activités industrielles artisanales, agricoles, sylvicoles, de services, qui assurent sa vitalité économique mais qui ont dû faire face à des mutations importantes au cours des dernières années. Ainsi, l'emploi tend à se délocaliser et se concentrer dans et autour des villes aux portes du Parc, accentuant les disparités de développement entre les versants selon leur position par rapport aux bassins d'activités. La stratégie mise en oeuvre consiste d'une part à valoriser les grandes filières plus spécifiques au territoire fondées sur des savoir faire locaux et d'autre part à encourager le développement par circuits courts en soutenant les démarches collectives d'entreprises par filières ou inter filières. La mise en réseau et la coordination des acteurs sera favorisée afin de veiller à la complémentarité des politiques publiques tout en renforçant l'utilisation de l'image Parc.

> **Mesure 1 : Encourager la qualité environnementale, d'amont en aval, par des démarches collectives**

Cet objectif se traduit par le développement d'initiatives de type réseau «développement durable des entrepreneurs» instauré par les Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations d'entrepreneurs. Il s'agira également d'inciter le management environnemental des entreprises ainsi que le renforcement de l'appropriation de l'image Parc par celles-ci.

> **Mesure 2 : Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles**

Le territoire dispose de nombreux savoir faire spécifiques (agriculture, viticulture, forêt/bois, construction...). Afin de maintenir sur place l'activité économique (agriculture, forêt, bâtiment...) et afin de répondre à la demande croissante de proximité, il faut favoriser la transformation sur place des ressources locales et organiser l'offre au travers de filières à consolider ou à créer.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Soutenir une agriculture locale de qualité
- Soutenir une sylviculture proche de la nature et valorisant localement les bois
- Accompagner le développement d'une filière éco-construction

> **Mesure 3 : Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »**

Faire du Parc une destination de tourisme et de loisirs durables suppose de maîtriser la pression sur les milieux naturels et les paysages et de veiller à ce que les aménagements n'altèrent pas la spécificité des patrimoines qui fondent l'attractivité des sites dans un contexte de concurrence accrue. La stratégie est fondée sur la valorisation spécifique de ces patrimoines, conformément à l'ambiance attendue par les visiteurs qui viennent rechercher ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Une attention particulière reste portée aux Hautes-Vosges, où l'objectif est de continuer à concilier l'accueil des publics et la préservation des milieux.

Il s'agit donc d'une part, d'identifier une stratégie d'organisation des fréquentations et d'accueil à l'échelle du Parc qui s'appuie sur les politiques de l'État et des collectivités territoriales, de veiller ainsi à la complémentarité des politiques mises en oeuvre à l'échelle interdépartementale et enfin d'organiser les activités de sport et loisirs motorisés, en particulier sur les Hautes-Vosges, compte tenu des dispositions légales spécifiques dans les Parcs naturels régionaux. Enfin, une démarche de progrès inspirée des principes de la « charte européenne du tourisme durable » pour améliorer la qualité de l'offre dans le territoire et faire du label Parc une réelle valeur ajoutée pour le tourisme local sera mise en oeuvre.

Les sous-mesures opérationnelles :

- Organiser les fréquentations et l'accueil
- Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels

ORIENTATION 4 :

Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

> Mesure 1 : Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire

> Mesure 2 : Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements

> Mesure 3 : Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle

> Mesure 4 : Communiquer pour mieux faire connaître le Parc

Au cours des dernières années, le territoire du Parc est le cadre d'évolutions démographiques, sociales et institutionnelles importantes :

- accentuation des différences culturelles entre anciens et nouveaux habitants des villages, phénomènes de conflits d'intérêts,
- fort mouvement associatif (un millier d'associations ayant un objet en lien avec les thématiques du Parc recensé en 2007) ;

Aussi, pour renforcer le **sentiment d'appropriation** de ce territoire labellisé, autour d'intérêts communs, est-il nécessaire :

- d'inciter à mieux le connaître en utilisant des stratégies adaptées à chacune des catégories de publics,
- de contribuer à modifier les comportements dans une démarche éco-responsable,
- de favoriser les échanges, la solidarité et les relations sociales,
- de développer la dimension collective, partagée et complémentaire des stratégies mises en oeuvre sur le territoire tant par les acteurs institutionnels que par les habitants.

Il s'agira donc d'approfondir et diffuser la connaissance partagée des patrimoines et des enjeux du territoire avec des outils adaptés à chacun pour faciliter et éclairer la prise de décision, de favoriser la diversité culturelle et renforcer les liens entre les habitants.

> **Mesure 1 : Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines**

Le partage de la connaissance est essentiel pour faciliter et éclairer la prise de décision par les acteurs du Parc.

À cette fin, il s'agit de recenser, mettre à jour, approfondir et mutualiser les sources d'information intéressant le territoire Parc (inventaires, enquêtes, études, etc.) ; d'engager de nouvelles recherches-actions le cas échéant. Il s'agit également d'être en veille permanente sur les problèmes rencontrés dans le territoire, mais aussi sur les expériences

intéressantes à reproduire ou adapter dans et à l'extérieur du territoire de développer une vision prospective pour anticiper les enjeux de demain et être en capacité de débattre ensemble des futurs possibles.

> **Mesure 2 : sensibiliser, éduquer pour faire évoluer les comportements**

La mission de sensibilisation du Parc vise quatre types de publics : les acteurs institutionnels (décideurs et gestionnaires), les jeunes, citoyens de demain, les habitants et visiteurs.

Pour chaque catégorie, des outils et des modes d'intervention spécifiques sont proposés.

Ses mesures opérationnelles :

- Donner aux décideurs et gestionnaires les clés pour agir,
- Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations,
- Sensibiliser les habitants et visiteurs du Parc,
- Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité.

> **Mesure 3 : renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle**

Le territoire du Parc est riche de patrimoines mais aussi de vie associative et culturelle, riche surtout de 256 000 habitants.

Pour maintenir des liens forts entre les habitants et garder la richesse que constitue l'ouverture vers les autres, il est nécessaire :

- d'encourager les projets solidaires, les actions participatives avec les habitants et des moments de convivialité privilégiés
- de favoriser la diversité et le renouvellement culturel en valorisant le patrimoine culturel immatériel et la création artistique qui offrent d'autres manières d'appréhender la relation entre les hommes et leur environnement
- de favoriser les échanges d'expériences au-delà des frontières, qu'elles soient celles de la vallée, de la région ou du Rhin.

> Mesure 4 : communiquer pour mieux faire connaître le Parc

La réussite du projet de territoire que propose la Charte repose en grande partie, sur une participation active des acteurs du sud du Massif des Vosges. Pour ce faire, le Syndicat mixte du Parc s'engage dans une stratégie renforcée de communication alliant information et sensibilisation dans l'objectif :

- d'améliorer la notoriété du Parc (compétences, territoire, enjeux)
- de favoriser les changements de comportement des acteurs du territoire.

Compte tenu de la taille de son territoire et de la variété des publics, sont développées les actions suivantes :

- Maintenir une présence physique dans les antennes décentralisées du Parc et démultiplier la présence du Parc sur le territoire.
- Utiliser les techniques d'information et de communication numériques.
- Poursuivre la politique éditoriale du Syndicat mixte
- Renforcer les moments d'échanges avec les partenaires institutionnels du Parc (journées de découverte et d'échanges et rencontres institutionnelles).
- Renforcer les actions avec la presse et les partenariats via les supports d'information des collectivités.
- Renforcer l'identification du territoire labellisé Parc par une signalétique aux entrées du territoire et sur les sites touristiques les plus fréquentés.





Parc naturel régional
des Ballons des Vosges

Maison du Parc - 1 cour de l'Abbaye - 68140 Munster
tél. 03 89 77 90 20 - fax 03 89 77 90 30

informations et accueil 03 89 77 90 34
secretariat@parc-ballons-vosges.fr
www.parc-ballons-vosges.fr



Conseil régional
de Franche-Comté



La Région
Lorraine



Conseil Général
Haut-Rhin





> Statuts modifiés du Syndicat Mixte



www.parc-ballons-vosges.fr



STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Pour la période de sa 3^{ème} Charte (2011-2023), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a choisi la formule du syndicat mixte ouvert (il était ouvert élargi aux chambres consulaires et à l'ONF durant la 2^{ème} Charte 1998-2010), les chambres consulaires et l'ONF intégrant l'instance consultative du comité syndical et a décidé de modifier certaines dispositions de ses statuts.

Il propose ainsi aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération d'adhérer au syndicat mixte du Parc.

Article 1. Composition du Syndicat mixte

En application des articles L5721-1 et suivants du CGCT, et des articles L et R 333-1 et suivants du code de l'Environnement, le Syndicat mixte ouvert du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui prend la dénomination de « Symbol » est formé de :

1.1/ membres délibérants

- des 3 régions (Alsace, Franche-Comté, Lorraine)
- des 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges)
- des villes ou communautés d'agglomération portes dont la liste figure en annexe
- des communes, dont le territoire est classé en Parc naturel régional et dont la liste figure en annexe
- des communautés de communes ou communautés d'agglomération situées pour tout ou partie dans le périmètre du Parc et dont la liste figure en annexe

1.2/ membres consultatifs

La liste des membres est mentionnée à l'article 6 des présents statuts.

Article 2. Adhésions - Retraits

2.1/ Adhésion

Les collectivités du périmètre arrêté du territoire du Parc et leurs groupements situés tout ou partie sur le territoire du Parc – et notamment les EPCI créés après le classement – peuvent, s'ils ont, au préalable, approuvé la charte du Parc naturel régional, adhérer au Syndicat mixte du Parc dans les 2 ans qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

2.2/ Retrait

Une collectivité, dont le territoire est classé PNR, peut être admise à se retirer du syndicat après accord du comité syndical et dans les conditions fixées par le CGCT. Cette collectivité restant soumise aux engagements passés antérieurement à son retrait et restant liée par les obligations contractuelles contenues dans la Charte, le comité devra préalablement fixer, en accord avec la collectivité, les conditions auxquelles s'opère ce retrait. Les conditions de

retrait du Syndicat mixte des villes ou communautés d'agglomération portes sont spécifiquement prévues dans les conventions de partenariat qui les lient au Syndicat mixte.

Article 3. Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est chargé de l'administration, l'animation et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ces partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement)

« Ses domaines d'actions sont :

- protéger les patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche » (extrait de l'art. R 333-1 Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Ballons des Vosges ». (art R 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement)

La Charte du PNRBV, élaborée conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées pour des actions en rapport avec l'objet du Syndicat mixte, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.
- mener des réflexions et études sur l'organisation de modes de transports alternatifs à vocation touristique

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Syndicat mixte peut intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Article 4. Sièg

Le sièg du Syndicat est fixé à la Maison du Parc à Munster. Il peut être déplacé sur décision du Comité syndical. La Maison du Parc est actuellement complétée par 3 antennes du Parc localisées dans le département des Vosges, en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort. Le sièg du Parc et de ses antennes se situent dans une commune adhérente au syndicat mixte du Parc.

Article 5. Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 6. Composition et modalités d'élection du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 61 délégués nommément élus, répartis dans les collèges suivants :

- Collège des Régions : 11 représentants (5 pour l'Alsace, 3 pour la Lorraine, 3 pour la Franche-Comté)

- Collège des Départements : 9 représentants (4 pour le Haut-Rhin, 3 pour les Vosges, 1 pour la Haute-Saône, 1 pour le Territoire de Belfort)

- Collège des Communes : 24 représentants dont obligatoirement le représentant de la commune qui accueille le sièg du Parc (13 pour le Haut Rhin, 6 pour les Vosges, 3 pour la Haute-Saône, 2 pour le Territoire de Belfort.)

- Collège des EPCI : 13 représentants par secteur du Parc (6 pour les Hautes-Vosges, 6 pour les Vallées-piémonts, 1 pour le Plateau des 1000 étangs). Le règlement intérieur précise la liste des EPCI faisant respectivement partie du secteur des Hautes-Vosges, des 1000 Etangs et des vallées-piémonts.

- Collège des Villes et communautés d'agglomérations portes : 4 représentants (1 par département)

Le Comité syndical est renouvelé après chaque élection des conseils municipaux. L'élection de ses membres se déroule de la façon suivante :

- Les organes délibérants des Départements et des Régions désignent leurs délégués.

- Le Syndicat mixte organise l'élection des représentants des Communes, des Communautés de Communes et communautés d'agglomérations, des Villes portes et des communautés d'agglomérations portes :

Chaque commune, communauté de communes, communauté d'agglomérations, villes-portes et communauté d'agglomérations portes disposant d'un délégué, ces délégués, élisent leurs représentants :

- Les délégués des Communes répartis par départements élisent leurs représentants.

- Les délégués des Communautés de Communes et des communautés d'agglomérations répartis par secteurs du Parc élisent leurs représentants.

- Les délégués des Villes et communautés d'agglomération portes élisent leurs représentants

Une même personne ne peut pas représenter plus d'un organisme.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été élus. Dans ce cas, la collectivité désigne un nouveau délégué.

Le Comité syndical s'adjoint une instance consultative permanente constituée des membres associés suivants, qui siègent au Comité syndical.

- 8 représentants des compagnies consulaires

- 1 représentant de l'ONF

- 1 représentant du CRPF

- 1 représentant du monde de la chasse

- 3 représentants des conseils économiques et sociaux

- 8 représentants d'associations (environnement, aménagement, culture, éducation, tourisme, sports et loisirs...) directement impliquées dans les missions et l'activité du Parc

- Les services de l'Etat désignés par le Préfet de Région Alsace, coordinateur pour le Parc et le Commissaire au Massif des Vosges.

Les modalités d'association et de désignation des membres de l'instance consultative sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Président du Conseil Scientifique est également invité aux réunions du Comité syndical.

Article 7. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte et propose les modifications statutaires, désigne les membres du Conseil scientifique et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Les modalités de participation des membres du Syndicat mixte au budget sont précisées aux articles 14 et 15.

Article 8. Composition et élection du Bureau et du Président

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement du Comité syndical.

Les modalités d'élection sont les suivantes :

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte, parmi ses membres.

Le Comité syndical élit ensuite parmi ses membres 10 vice-présidents au maximum.

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Les 10 Vice-Présidents représentent respectivement :

- les 3 Régions
- les 4 Départements
- les 3 secteurs géographiques : Hautes-Vosges, 1000 Etangs, vallées-piémonts.

Le Comité élit enfin en son sein, les autres membres du Bureau, composé au total de la façon suivante (y compris le Président et les 7 vice-présidents) :

- Collège des Régions : 3 délégués (3 pour l'Alsace, 2 pour la Lorraine, 2 pour la Franche Comté)
- Collège des Départements : 6 délégués (2 pour le Haut-Rhin, 2 pour les Vosges, 1 pour la Haute-Saône, 1 pour le Territoire de Belfort)
- Collège des Communes : 7 délégués (3 pour le Haut-Rhin (dont obligatoirement le représentant de la commune qui accueille le siège du Parc), 2 pour les Vosges, 1 pour la Haute Saône, 1 pour le Territoire de Belfort)
- Collège des EPCI : 2 délégués pour les Hautes-Vosges, 1 délégué pour le Plateau des 1000 Etangs, 2 délégués pour les vallées-piémonts.
- Collège des Villes et communautés d'agglomérations portes : 1 délégué

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En cas de démission, de décès ou de vacances pour cause de renouvellement du mandat d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement par une élection partielle au sein du collège concerné lors la réunion suivante du Comité Syndical.

Les candidatures à la présidence du Syndicat doivent être déposées, au moins 15 jours avant l'élection, au siège du Syndicat mixte, où elles sont tenues à disposition de tous les membres du Comité syndical.

Le Bureau s'adjoint une instance consultative permanente constituée des membres associés suivants, qui siègent au Bureau

- 1 représentant des compagnies consulaires
- 1 représentant de l'ONF
- 1 représentant des conseils économiques et sociaux
- 3 représentants d'associations directement impliquées dans les missions du Parc. Les modalités de désignation des membres de l'instance consultative du Bureau, issus des représentants de l'instance consultative du Comité Syndical, sont précisées dans le règlement intérieur.

Le président du Conseil scientifique est également invité aux réunions du Bureau.

Article 9. Attributions du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat.
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

Le Bureau prépare les réunions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers et les budgets.

Il se prononce (sur proposition de la commission Marque), sur l'attribution de la marque du PNRBV.

Il suit l'avancement des projets votés dans le cadre du programme d'actions du Parc et individualise, le cas échéant, les dotations votées au budget.

Article 10. Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Les réunions du Comité Syndical et du Bureau se tiennent généralement au siège du Syndicat et peuvent se tenir dans d'autres localités du Parc.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Président réunit le Bureau au moins une fois tous les trois mois.

Les modalités de convocation et d'information des membres du Comité Syndical et du Bureau sont définies dans le règlement intérieur.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la moitié des membres plus un est présente ou représentée. Chaque délégué dispose d'une voix.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical se réunit sur le même ordre du jour au moins 7 jours plus tard.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions concernant la modification des statuts et l'admission d'EPCI nouvellement créés sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le Comité syndical.

Article 11. Attributions du Président

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et a la responsabilité de l'exécution de la Charte. Il assure le fonctionnement du Syndicat mixte par la nomination du personnel et l'exécution du budget et du programme d'actions.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat.

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Il représente le Syndicat en justice, peut passer des actes.

Le Comité syndical peut lui déléguer certaines de ses attributions dans les mêmes limites et conditions que celles déléguées au Bureau. Lors des réunions du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il est aidé par des membres du Comité syndical auxquels il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, certaines tâches (par exemple élus référents sur les thématiques d'intervention du Parc). Il peut à ce titre leur donner délégation de signature. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles aux délibérations, à titre consultatif et sans voix délibérative.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

Article 12. Attributions du Directeur

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte.

Il veille à l'application de la Charte.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Il dirige l'équipe technique du Parc. Pour les recrutements de personnel, il définit les profils de poste et propose les candidatures au Président.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Article 13. Organes et membres consultatifs

Le Syndicat mixte s'adjoit les organes consultatifs suivants :

Instances de préparation des décisions de l'exécutif :

- La commission d'évaluation
- La commission d'attribution de la marque du PNRBV
- La commission urbanisme

Par ailleurs en tant que de besoin, des commissions ou des groupes de travail thématiques spécifiques peuvent être créés. Les conditions en sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil scientifique :

Le Conseil scientifique est une instance consultative, constituée de quinze membres, chargée d'émettre des avis et de proposer des orientations en matière d'études, de recherche et de prospective dans le cadre des politiques d'intervention du Parc.

Ses membres sont nommés par le Comité syndical sur proposition du Président.

Le Conseil scientifique élit en son sein un Président qui coordonne les activités du Conseil et présente au Comité syndical ou au Bureau les propositions du Conseil.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc.

Le règlement intérieur précise ses modalités de fonctionnement.

Instances de gouvernance :

- Les 2 instances consultatives permanentes du Comité syndical et du Bureau (voir articles 6 et 8)

- L'Assemblée Extra-syndicale (AES)

Elle est composée de l'ensemble des membres constitutifs du syndicat mixte et des partenaires du Parc :

- Représentants des Régions et Départements au Comité syndical

- Délégués de l'ensemble des communes, des villes portes et communautés d'agglomérations portes et des EPCI du Parc (chaque commune, communauté de communes, communautés d'agglomérations, ville-porte et communauté d'agglomérations porte désigne un délégué)

- Représentants des Syndicats de Pays

- Représentants des compagnies consulaires

- Représentants de l'ONF

- Représentants du CRPF

- Représentants du monde de la chasse

- Représentants des Conseils économiques et sociaux

- Représentants des associations et organismes directement impliqués dans l'activité du Parc

- Services de l'Etat désignés par le Préfet de Région Alsace, coordinateur pour le Parc et le Commissaire au Massif des Vosges

- Parlementaires, conseillers généraux et conseillers régionaux du territoire.

Présidée par le président du Syndicat mixte, elle se réunit sur sa convocation ou à la demande des 2/3 de ses membres, au moins une fois par an.

Elle a un rôle d'information, d'évaluation, de réflexion et de proposition. Elle constitue un lieu privilégié d'échanges, de débats et de transfert entre les acteurs du PNRBV.

Elle peut ainsi par exemple :

- prendre connaissance et émettre un avis sur le bilan d'activités du Syndicat mixte

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- prendre connaissance et émettre un avis sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- débattre de sujets à enjeux
- prendre connaissance d'expériences innovantes et transférables à l'occasion de «sorties de terrain» organisées par le Syndicat mixte.

Les modalités de fonctionnement de l'AES sont précisées dans le règlement intérieur.

- La commission des ambassadeurs du Parc

Cette commission est constituée de bénéficiaires de la marque Parc ou d'un Eco Trophée, d'entreprises ou d'associations partenaires, d'habitants et de délégués communaux, tous volontaires.

Elle est force de propositions et peut-être sollicitée par le Comité syndical, le Bureau ou le Président en amont des réunions institutionnelles.

Son fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

- Conformément aux objectifs de la Charte, 3 lieux d'échanges territoriaux sont identifiés :

Une conférence des Hautes-Vosges,

Une conférence des 1000 Etangs

Une conférence de coordination des acteurs des vallées et piémonts

Leur organisation est précisée dans le règlement intérieur.

Les instances consultatives peuvent être consultées par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité Syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 14. Les ressources

Les recettes relatives au fonctionnement du Syndicat mixte comprennent :

- Les contributions statutaires des Régions, Départements, Intercommunalités, communes, villes-portes et agglomérations, telles qu'elles sont fixées à l'article 15
- Les contributions de l'Etat
- les subventions de divers organismes
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ou les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été mandaté
- les produits d'exploitation
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Ballons des Vosges »
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou tout autre recette exceptionnelle.

Les recettes relatives au programme d'action du Syndicat mixte (recettes d'investissement et de fonctionnement) comprennent :

- Les participations et subventions de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, autres collectivités ou autres organismes dans le cadre des programmes d'actions
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- Les produits exceptionnels (entre autres mécénat, dons et legs)
- Tout autre concours autorisé par la réglementation en vigueur
- Des produits d'exploitation relatifs à la réalisation du programme d'action

Les participations des Régions au programme d'actions s'inscrivent dans le cadre d'une convention triennale, document de cadrage commun pour la mise en oeuvre du programme d'actions du Syndicat mixte. Pour chaque programme d'actions, une délibération du Comité Syndical sollicite le montant de participation déterminé auprès de chaque financeur identifié.

Article 15. Contributions statutaires

La contribution statutaire, appelée « cotisation », est obligatoire.

La contribution des membres à l'équilibre du budget de fonctionnement du Syndicat est fixée comme suit :

a) les Régions :

Région Alsace : 49% de la part des Régions

Région Lorraine : 28 % de la part des Régions

Région Franche-Comté : 23% de la part des Régions

les Départements :

Département du Haut-Rhin : 49 % de la part des Départements

Département des Vosges : 28% de la part des Départements

Département de Haute-Saône : 15% de la part des Départements

Département du Territoire de Belfort : 8% de la part des Départements

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

En 2010, les contributions statutaires votées par les Régions et les Départements se répartissent de la manière suivante :

Région Alsace : 294 070 euros

Région Lorraine : 167 364 euros

Région Franche-Comté : 139 030 euros

Total de la participation des Régions : 600 464 euros

Département du Haut-Rhin : 153 900 euros

Département des Vosges : 86 000 euros

Département de Haute-Saône : 44 171 euros

Département du Territoire de Belfort : 26 090 euros

Total de la participation des départements : 308 622 euros

Total Régions + Départements : 909 086 euros

(en 2010 la part des Départements représente 33,9 % du total des Régions et des Départements)

Pour les départements et les Régions, l'évolution des contributions sera fixée dans la limite du plafond de l'indice des prix à la consommation (IPC).

En cas de demande d'évolution des contributions régionales et départementales supérieures à l'indice IPC, celle-ci devra faire l'objet d'un avis des collectivités départementales et régionales préalablement au vote d'approbation à la majorité des deux tiers par le comité syndical.

b) les Communes, intercommunalités, villes-portes et agglomérations :

La charge des communes est répartie entre elles au prorata des populations totales du dernier recensement connu (population légale officialisée par décret).

En 2010, la base de la cotisation annuelle des communes est fixée à 1,10 euros par habitant.

La contribution des EPCI est fixée à 10 % du total de la contribution de leurs communes adhérentes au Syndicat mixte du Parc.

La contribution des villes-portes et agglomérations est fixée selon trois barèmes différents liés à l'importance de la population.

- villes-portes de moins de 20 000 habitants : 820 euros

- villes-portes de 20 000 à 40 000 habitants : 1641 euros

- villes-portes et communautés d'agglomérations portes de plus de 40 000 habitants : 3282 euros

Pour les communes et EPCI, avec lesquels le syndicat mixte du Parc n'a pas de convention spécifique, l'évolution des contributions sera indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Cet indice s'applique également à la contribution des villes-portes et des communautés d'agglomération.

Pour ceux-ci, toute évolution des contributions supérieures à cet indice devra faire l'objet d'un vote d'approbation à la majorité des deux tiers par le comité syndical.

Article 16. Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable du Trésor désigné par le Préfet du Haut-Rhin, en accord avec le Trésorier Payeur général.

Article 17. Modification

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 18. Le personnel du Syndicat

Le personnel du Syndicat mixte du Parc relèvera du droit public sachant que des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées pourront être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat mixte, dans le cadre de conventions avec le Syndicat mixte.

Article 19. Dissolution

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article. L. 5721-7 du CGCT.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes se fera en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Article 20. Règlement intérieur.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

Il est adopté par le Comité syndical lors de la 1ère année de la mise en œuvre de la Charte et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.